

Arrêté n° 2026-281

Objet : **Interdisant l'accès dans l'enceinte du stade
Pierre Prat du 20 octobre au 09 novembre 2026
inclus**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant les travaux de réfection du terrain de football du stade Pierre Prat par la société Arvert ;

Considérant qu'il est indispensable d'interdire l'accès au stade Pierre Prat, le temps des travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès au stade Pierre Prat sera strictement interdit du 20 octobre au 09 novembre 2026 inclus en raison de la réfection du terrain de football..

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les formes habituellement requises et notamment à l'entrée de chaque stade de football et une ampliation sera transmise :

- au club de football « Rostrenen Football Club ».
- au club d'athlétisme
- aux écoles;

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services, Le Directeur Technique adjoint, la police municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rostrenen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 23 octobre 2026

Le Maire,
Guillaume ROBIC

